

Dossier de Presse
29 novembre 2007



Dix ans du protocole de Kyoto :

Bilan et perspectives
pour les négociations
de l'après 2012

Réseau Action Climat-France
2b, rue Jules Ferry - 93100 Montreuil
01 48 58 83 92 - infos@rac-f.org

Synthèse d'un document de 20 pages disponible sur
www.rac-f.org/article.php3?id_article=1317

Introduction

Le 11 décembre, le protocole de Kyoto soufflera ses 10 bougies. A l'heure actuelle, 175 pays l'ont ratifié mais toujours pas les Etats-Unis ni l'Australie. Cet anniversaire nous offre l'occasion de dresser un premier bilan de l'efficacité de l'action internationale de lutte contre le changement climatique.

Après 10 ans d'existence, le protocole de Kyoto a-t-il permis de réduire à un niveau souhaitable les émissions mondiales de gaz à effet de serre ? A-t-il été, aux côtés de la Convention Cadre Climat, à la hauteur pour permettre aux pays les plus vulnérables de s'adapter aux effets néfastes du changement climatique ?

Rien n'est moins sûr. Et ce, alors que les impacts du dérèglement climatique sont de plus en plus prégnants, comme en témoigne le 4e rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié cette année.

Le protocole de Kyoto a été la première amorce de régime international contraignant, et d'un engagement chiffré de réduction des émissions dans les pays industrialisés. Un tel processus collectif, même insuffisant, est une étape essentielle de la lutte contre le changement climatique. Même si la mise en oeuvre des engagements pris va à vitesse d'escargot, le traité a permis à la Communauté internationale ainsi qu'à la société civile d'acquiescer une conscience croissante du phénomène du dérèglement climatique et de ses impacts. En attestent les nombreux rapports publiés sur le sujet (rapports successifs du GIEC, inventaires nationaux des gaz à effet de serre, rapport Stern etc.). Aujourd'hui, plus personne ne peut ignorer le problème du changement climatique. Par ailleurs, pour l'application du Protocole, plusieurs réglementations ont vu le jour, certes plus ou moins allantes, mais qui témoignent d'un changement de cap dans la bonne direction.

Le nouveau traité "Kyoto Plus" (2e période d'engagement) devra intégrer des réductions beaucoup plus importantes pour tenir compte des avertissements de plus en plus sérieux de la communauté scientifique. Il devra résoudre les problèmes importants posés par les textes présents, qui, sinon, ne pourront que s'aggraver.

L'heure est venue de passer à la vitesse supérieure. La négociation d'une 2e période d'application du protocole de Kyoto, pour l'après-2012, nous en offre l'occasion. L'urgence de la situation fait que le climat et les populations les plus pauvres qui subissent de plein fouet les impacts de son dérèglement ne peuvent plus se contenter d'une politique des petits pas.

Le RAC-F souhaite ainsi dresser le bilan des 10 premières années d'existence du protocole de Kyoto. Et, par la suite, proposer un certain nombre d'améliorations qui s'imposent pour le futur régime "post-2012".

BILAN DE L'ACTION INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'émergence d'un cadre international de lutte contre le changement climatique

Les acquis majeurs de la Convention Climat et de son protocole de Kyoto

Le premier engagement politique pour contrer l'évolution des émissions de **gaz à effet de serre (GES)** dans l'atmosphère est l'adoption, en 1992, de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique. Elle établit un objectif général à atteindre, celui de *stabiliser (...) les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique...*, ainsi que des principes directeurs de l'action internationale de lutte contre le changement climatique. Le plus important d'entre eux est le principe de responsabilités communes mais différenciées : si le réchauffement de la planète affecte tous les pays, les responsabilités, elles, diffèrent selon les Etats. Il appartient donc aux pays industrialisés, historiquement responsables, de fournir les premiers efforts pour lutter contre le changement climatique.

La Convention est entrée en vigueur le 21 mars 1994. 189 pays, à la fois du Nord comme du Sud, l'ont à ce jour ratifiée.

Cependant, un approfondissement de l'engagement de la Communauté internationale s'imposait pour atteindre l'objectif ultime de la Convention. C'est ainsi qu'est né le 11 décembre 1997 le protocole de Kyoto.

Protocole de Kyoto : la consécration d'objectifs absolus de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

38 pays industrialisés, dits "de l'Annexe 1", qui ont ratifié le Protocole sont tenus de réduire leurs émissions globales de GES de 5,2% par rapport au niveau de leurs émissions de 1990, et ceci, entre 2008 et 2012.

L'adoption du protocole de Kyoto témoigne d'un pas en avant de la Communauté internationale pour lutter contre le réchauffement climatique. D'un droit infini d'émettre des GES dans l'atmosphère, une limite, certes peu ambitieuse, est fixée aux pays industrialisés les plus émetteurs de la planète.

L'atteinte des objectifs de réduction par les politiques et mesures et, en complément, les mécanismes de flexibilité

Pour respecter leurs engagements au titre du protocole de Kyoto, les pays industrialisés doivent mettre en place des programmes nationaux de lutte contre le changement climatique. Plusieurs types d'engagements ont donc vu le jour, le plus abouti étant le Programme européen sur le changement climatique, établi en 2000 par la Communauté européenne. Ce programme, destiné au respect de l'objectif de Kyoto par l'Union européenne, a permis l'adoption de plusieurs réglementations dans des secteurs tels que l'énergie, l'industrie, l'habitat etc. Le protocole de Kyoto a par ailleurs créé trois mécanismes dits « de flexibilité », afin d'aider ces Etats à minimiser le coût de réduction de leurs émissions. Il s'agit du marché international de droits d'émissions, du mécanisme pour un développement propre (MDP) et de la mise en œuvre conjointe (MOC). Toutefois, en vertu du protocole de Kyoto, le recours à ces mécanismes de flexibilité doit être supplémentaire des actions des pays pour diminuer les émissions de GES sur leur propre territoire.

Le protocole de Kyoto : premier instrument juridiquement contraignant en faveur de la lutte contre le changement climatique

Le Protocole prévoit un mécanisme de contrôle et de sanction du respect des engagements nommé « le Comité d'Observance ». Par ailleurs, le Protocole instaure une obligation de surveillance de l'évolution des émissions de GES (systèmes nationaux d'estimation des émissions anthropiques). Des communications nationales, ayant pour objet de fournir des informations sur les politiques et mesures nationales de réduction des émissions, sont également requises¹.

Un traité obtenu au prix d'un certain nombre d'échappatoires

Le protocole de Kyoto est le fruit d'un compromis entre une multitude d'acteurs aux intérêts divergents et le résultat d'une collaboration étroite entre les mondes scientifique, politique et économique. Dès lors, un certain nombre d'échappatoires a été autorisé pour obtenir le consentement d'un maximum de pays à s'engager sur ce traité.

Des objectifs revus à la baisse

Initialement, certains pays notamment ceux de l'Union européenne, avaient proposé l'adoption d'un objectif plus ambitieux de réduction des émissions : une réduction de 15% de trois GES d'ici 2010, pour l'ensemble des pays industrialisés.

Les modalités de mise en œuvre : la flexibilité au cœur du Protocole.

Afin de rendre l'accord politiquement acceptable, les Parties ont recherché les modalités de mise en œuvre les plus flexibles et les moins coûteuses. Ainsi, contrairement aux propositions communautaires, les "instruments-prix" (taxes) n'ont pas été retenus. Le protocole de Kyoto a opté en faveur des "instruments-quantités" (les mécanismes de flexibilité).

Une "supplémentarité" non définie.

Le recours aux mécanismes de flexibilité du Protocole n'était, lors de son adoption, envisagé qu'en complément des politiques et mesures des Etats mises en place sur leur territoire pour réduire leurs émissions de GES. Mais des divergences existaient (et perdurent) sur cette notion de "supplémentarité". Un accord à Bonn en juillet 2001 a affirmé qu'une "part significative" de l'effort de limitation serait domestique, sans chiffrer cette part, apportant ainsi une réponse bien plus diplomatique que juridique au problème.

La prise en compte des puits de carbone.

Les "puits" de carbone sont les forêts et surfaces agricoles censées absorber le CO₂. Leur valeur écologique est contestée et la Communauté européenne était, depuis le début des négociations, opposée à leur prise en compte dans le respect des engagements. Cependant, l'accord de Bonn permet aux Parties d'y recourir largement, à la fois pour remplir leurs engagements à l'interne et au titre des activités de projets². Or ces puits n'offrent qu'une solution temporaire et permettent à certains Etats de retarder la mise en œuvre d'actions pour réduire leurs émissions dans le domaine des énergies fossiles.

L'absence de prise en compte des émissions des soutes maritimes et aériennes

Lors des négociations, les pays n'ont pu s'entendre sur qui devait être tenu pour responsable des émissions de GES issues d'un vol international. C'est pourquoi, comme dans le cas du combustible de soute issu du transport maritime, le Protocole renvoie à deux autres instances internationales le soin de réguler les émissions de GES de ces secteurs : l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

1 - Article 7 § 2 du protocole de Kyoto

Les concessions face au chantage à la ratification du Protocole : la création "d'air chaud"

L'entrée en vigueur du protocole de Kyoto est longtemps restée hypothétique, les règles la régissant étant très strictes². Elles revenaient à reconnaître de fait un quasi droit de veto aux Etats-Unis. Or, le Président Bush avait annoncé en 2001 que les Etats-Unis ne ratifieraient pas ce Traité. Finalement, la ratification du Protocole par la Russie a permis son entrée en vigueur mais au prix d'une dotation plus que généreuse en permis d'émissions. L'effondrement de l'ancien système soviétique a provoqué une baisse considérable des émissions de GES dans les pays de l'Est. Dès lors, ceux-ci se sont trouvés dotés d'importantes quantités de permis d'émission dont ils n'auront sans doute pas d'usage domestique. Ce problème, qualifié "d'air chaud", pourrait constituer une forme d'échappatoire pour des pays désireux d'acquiescer à bas prix les permis qui leur feraient défaut. En 2005, les émissions de GES de l'ancien bloc soviétique étaient de 3,6 milliards de tonnes alors qu'elles se situaient à 5,6 milliards en 1990.

Au prix de plusieurs concessions donc, le Protocole est entré en vigueur le 16 février 2005. L'état d'esprit des ONG à l'époque de son adoption peut se résumer comme suit : "mieux vaut un accord imparfait mais vivant, qu'un accord parfait mais inexistant". Par ailleurs, il convient de rappeler que le protocole de Kyoto apparaît davantage comme un processus que comme un accord statique, ses règles étant appelées à évoluer au fil des ans, par la tenue de réunions annuelles de ses Parties.

En 10 ans, des avancées minimales pour lutter contre le dérèglement climatique

Quelle progression dans l'atteinte des objectifs chiffrés de réduction des émissions des pays de l'Annexe 1 ?

Les dernières données publiées par le secrétariat de la Convention Cadre et du protocole de Kyoto³ montrent qu'en 2005, les pays industrialisés de l'Annexe 1 n'avaient diminué que de 2,8% leurs émissions par rapport à 1990, et ce, alors que l'objectif initialement fixé (-5,2%) est faible. Par ailleurs, cette baisse résulte des Etats dont l'économie est en transition (pays de l'ancien bloc soviétique) et qui ont vu leurs émissions de GES décroître de 35,2% entre 1990 et 2005 alors que les émissions des autres pays de l'Annexe 1 ont augmenté sur cette même période de 11%.

L'Adaptation, parent pauvre de la lutte contre le changement climatique

L'attention politique a évolué en 10 ans en ce qui concerne le problème de l'adaptation aux impacts du changement climatique. Reléguée au second rang lors de la négociation du protocole de Kyoto, elle apparaît désormais de plus en plus comme un complément indispensable des activités de réduction des émissions de GES. Pour autant, ni la Convention cadre climat, ni le protocole de Kyoto, n'y répondent de manière adéquate. Trois fonds permettant le financement de l'adaptation ont été instaurés sous l'égide de la Convention Climat et du protocole de Kyoto.

Les fonds de la Convention sont le fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et le fonds pour les pays les moins avancés (FPMA). Ils reposent sur les contributions volontaires des pays de l'annexe 1. Il est prévu que ces fonds reçoivent 170 millions de dollars US. Mais à l'heure actuelle, seulement 89 millions ont été versés.

Le fonds du protocole de Kyoto, le fonds pour l'adaptation, est abondé par un prélèvement de 2% sur les crédits issus du MDP. A ce jour, aucune entité chargée de l'administrer n'a été désignée, les pays en développement étant plutôt réticents à confier cette charge au Fonds pour l'environnement mondial (FEM). De ce fait, le fonds pour l'adaptation n'est toujours pas opérationnel. Ce fonds, selon un récent rapport des Nations unies⁴, permettrait de générer entre 50 et 200 millions d'euros par an entre 2008 et 2012⁵. Ce même rapport estime les besoins à couvrir d'ici 2030 à plusieurs dizaines de milliards d'euros. La Banque Mondiale a quant à elle évalué le coût de l'adaptation entre 10 à 40 milliards de dollars par an dans un rapport d'avril 2006.

2 - L'article 25 §1 du Protocole dispose que celui-ci «entre en vigueur le 90^e jour qui suit la date du dépôt de leurs instruments de ratification (...) par 55 Parties à la Convention au minimum, parmi lesquelles les Parties visées à l'annexe 1 dont les émissions totales de CO2 représentaient en 1990 au moins 55% du volume total des émissions de CO2 de l'ensemble des Parties visées à cette annexe. »

3 - http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&prif=600004364#beg

4 - "Report on analysis of existing and potential investment and financial flows relevant to the development of an effective and appropriate international response to climate change", UNFCCC, 8 août 2007.

5 - En partant de l'hypothèse d'une vente annuelle de crédits MDP de 300-340 millions avec un prix du crédit MDP un peu supérieur à 15 euros.

Quid de la déforestation ?

La déforestation est à l'heure actuelle responsable de 18 à 25% des émissions mondiales de CO₂. Lors des négociations de Kyoto, aucun accord n'a pu être trouvé entre les pays pour enrayer ce problème, du fait notamment de l'obstruction du Brésil. Seules les activités de boisement et de reboisement ont trouvé un certain écho au sein des négociations internationales mais la déforestation a quant à elle continué, entraînant les conséquences dramatiques que l'on connaît non seulement sur le climat mais également sur les peuples autochtones et sur la biodiversité. Entre 2000 et 2005, d'après la FAO, 12,9 millions ha/an de forêts ont disparu.

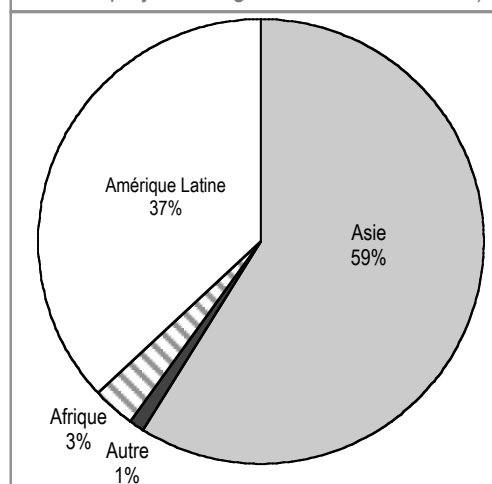
Le MDP a-t-il répondu au double objectif de réduction des émissions et de développement durable ?

Le mécanisme de développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto a été conçu pour favoriser un transfert de technologies "propres" (le nucléaire en étant exclu grâce aux efforts des ONG et de nombreux pays opposés à ce type d'énergie, malgré l'insistance des gouvernements français successifs...) des pays industrialisés vers les pays en développement tout en permettant aux premiers d'alléger le coût de la réduction de leurs émissions. Ce mécanisme répond, dans son principe, à un double objectif : la réduction des émissions de GES et le développement durable des pays en développement.

Mais jusqu'à présent, très peu des projets peuvent être reconnus comme contribuant au développement durable des pays qui les ont accueillis. Par ailleurs, le critère de l'additionnalité⁶, qui rend une activité éligible au titre du MDP, est bafoué dans la majorité des cas. Enfin, les projets MDP souffrent d'une répartition géographique inéquitable entre les différentes régions du monde, comme l'illustre le graphique ci-contre. L'Inde est le pays qui bénéficie le plus du MDP (268 projets), suivi de la Chine (107 projets) et du Brésil (105 projets). On notera ainsi que parmi les pays en développement, ce sont les grands émergents qui attirent le plus d'investissements. Seuls 21 projets ont été menés sur le territoire africain dont 10 en Afrique du Sud et seulement 3 dans le reste de l'Afrique subsaharienne.

Par ailleurs, la qualité des projets, d'un point de vue environnemental et de développement durable, est discutable. Le fait que certains "mauvais projets" (ex : ceux ayant trait à la destruction du HFC 23), moins chers à mettre en œuvre, soient autorisés, fait que les "bons projets" ne retiennent pas beaucoup l'attention. A l'heure actuelle, sur les 763 projets enregistrés, environ 25% concernent les énergies renouvelables et un peu plus de 1% seulement l'efficacité énergétique !

Répartition des projets MDP par région (sur les 763 projets enregistrés au 24 août 2007)



Toujours aucune régulation des émissions croissantes issues des soutes maritimes et de l'aviation internationale

Depuis 10 ans, aucune avancée notable n'a pu être observée au sein de l'OACI et de l'OMI pour réguler les émissions des soutes maritimes et aériennes. Les émissions de GES de ces secteurs ont par contre continué à progresser. Entre 1990 et 2005, les émissions de GES des combustibles des soutes aériennes des pays de l'annexe 1 ont augmenté de 65,8% et celles des soutes maritimes de 7%⁷. Aujourd'hui, la contribution de l'aviation au changement climatique est évaluée entre 4 à 9% au niveau global et entre 5 à 12% à l'échelle européenne. Entre 2005 et 1990, année de référence du protocole de Kyoto, les émissions de CO₂ issues de l'aviation internationale ont augmenté de 83% ! Si cette tendance se poursuit, les émissions de CO₂ de l'Union européenne dues aux vols internationaux auront augmentées en 2012 de 150% et ce secteur deviendra donc l'une des principales sources de GES.

6 - L'additionnalité peut être comprise de la manière suivante : le projet n'aurait pas pu être réalisé en l'absence des crédits carbone qu'il engendre.

7 - UNFCCC, données des inventaires nationaux de GES pour la période 1990-2005, octobre 2007

POUR L'ETABLISSEMENT D'UN MANDAT DE BALI DEVANT CONDUIRE A L'ADOPTION D'UN "KYOTO PLUS"

Le contexte mondial a profondément évolué depuis l'adoption du protocole de Kyoto (accélération du réchauffement et de ses impacts, explosion démographique, contribution croissante de certains pays en développement aux émissions mondiales etc.)

Les seules perspectives d'épuisement des énergies fossiles ne seront pas en mesure de répondre à temps au défi du changement climatique. Selon le Conseil Mondial de l'énergie, la demande mondiale d'énergie devrait être de 11,3 à 17,2 Millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) en 2020 contre 9,9 Mtep en 1990 ! Les dernières données scientifiques, économiques et sociales doivent conduire la Communauté internationale à passer à la vitesse supérieure. Le RAC-F et ses associations membres appellent donc, pour le traité "Kyoto plus", à l'adoption des dispositions présentées ci-après.

Un objectif de réduction des émissions des pays industrialisés de 30% pour 2020

L'objectif de 5,2% de réduction des émissions, fixé en 1997, est largement insuffisant pour contenir le dérèglement climatique. Notre planète a déjà connu un réchauffement de 0,74°C au cours du siècle dernier. Pour éviter le pire, les dernières données scientifiques prévoient qu'il convient de limiter d'ici la fin du siècle le réchauffement global en deçà de 2°C par rapport au niveau préindustriel.

Les pays européens ont endossé cet objectif de 2°C. Le scénario qu'ils recommandent repose sur une limitation de la concentration des GES dans l'atmosphère à 450 parties par million (ppm). La concentration actuelle des GES (comptabilisés en équivalent CO₂) est de 430 ppm et augmente de 2 ppm par an. Traduit en objectifs chiffrés de réduction des émissions, cela signifie que les pays industrialisés devront réduire d'ici à 2020 de 30% leurs émissions de GES et de 80% à l'horizon 2050, par rapport au niveau des émissions en 1990.

Le RAC-F et ses associations membres invitent la France, qui à travers une loi de 2005⁸ s'est engagée à réduire de 75% ses émissions de GES d'ici 2050, à annoncer lors de la conférence de Bali un objectif de réduction de 30% de ses émissions de GES pour 2020. Nous l'encourageons également à défendre cet objectif auprès des autres Etats industrialisés.

Cependant, même une réduction de 30% des émissions des pays industrialisés à l'horizon 2020 ne sera pas suffisante pour respecter l'objectif de 2°C. En plus d'une réduction de 30% de leurs émissions de GES sur leur territoire, les pays industrialisés doivent s'engager à aider à la "décarbonisation" des économies des pays en développement, à travers notamment le financement de mesures et de politiques destinées à la réduction des émissions de GES et l'utilisation du MDP. Un pourcentage minimum et obligatoire de recours au MDP (par exemple 15%) pourrait être défini pour les pays industrialisés. Toutefois, le RAC-F rappelle qu'à l'avenir, seuls les projets satisfaisant des critères environnementaux et de développement durable élevés des pays hôtes, devraient être autorisés. Il rappelle ainsi qu'il est fortement opposé à l'éligibilité des activités nucléaires et de captage et stockage du carbone au titre du MDP.

L'élargissement du protocole de Kyoto grâce à des actions différenciées

Les Etats-Unis, l'Australie et certains pays considérés comme pays en développement (PED) alors que leur niveau économique est comparable à celui des pays industrialisés doivent être soumis dès 2012 à des objectifs absolus de réduction d'émissions. Il en va ainsi de l'Arabie Saoudite, de la Corée du Sud et de Singapour.

Les grands émergents cependant ne peuvent être soumis aux mêmes obligations que les pays industrialisés. Par habitant, ils sont nettement moins émetteurs que les pays de l'OCDE (un chinois émet 1/6 des émissions d'un habitant des Etats-Unis par an). Mais contenir le dérèglement climatique requiert inévitablement qu'ils participent sous une certaine forme au nouveau traité post 2012. Des actions différenciées, proposées par les PED eux-mêmes, sont déjà sur la table : politiques et mesures de développement durable (SD PAMs), accords sectoriels, etc. Les Parties doivent s'engager pour les deux années à venir à approfondir ces options pour pouvoir les intégrer dans le futur régime climatique post 2012. Les SD PAMs, qui se basent sur le fait que les politiques de développement durable ont des effets plus importants sur la réduction des GES que les politiques classiques de développement, semblent une approche à retenir car elles allient développement économique des PED et limitation des émissions de GES. Par exemple, dans des secteurs sources de développement comme les transports ou les logements, il y a de nombreuses possibilités pour privilégier des mesures dites "propres".

La clé du succès de "l'après-2012" résidera dans la différenciation des engagements.

Politiquement, le refus actuel de l'administration Bush de s'engager sur des objectifs absolus de réduction d'émissions, constitue le principal nœud des négociations. Les prochaines élections présidentielles offrent de bonnes perspectives quant à un changement de position des Etats-Unis mais la Communauté internationale ne peut attendre ce changement pour élaborer le contenu de la 2e période d'engagement du protocole de Kyoto. Le nouvel accord devra être adopté fin 2009 au plus tard, laissant ainsi le temps nécessaire à sa ratification.

8 - Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005.

Une réponse appropriée au problème de l'adaptation

Des mécanismes financiers novateurs doivent être envisagés pour après-2012. Plusieurs pistes ont déjà été avancées : extension du prélèvement de 2% aux deux autres mécanismes de flexibilité du Protocole, taxe sur les exportations de pétrole etc. Une taxe sur les billets d'avion pourrait aussi être envisagée. En 2006, 2 milliards de passagers ont voyagé, 800 millions d'entre eux sur des vols internationaux. Une taxe de 10 dollars sur chaque ticket (7 euros environ) permettrait de générer 8 milliards de dollars par an en faveur de l'adaptation (environ 5,5 milliards d'euros). Par ailleurs, une réorientation des subventions actuelles des pays de l'OCDE à la production et à la consommation des énergies fossiles permettrait de générer entre 7 et 40 milliards d'euros par an.

Enfin, la contribution des pays industrialisés aux deux fonds de la Convention doit comporter un niveau minimal de contribution obligatoire pour permettre d'augmenter de façon considérable les sommes disponibles pour les pays les moins avancés.

Instaurer un mécanisme de compensation des politiques de lutte contre la déforestation

Le régime post-2012 devra intégrer un nouveau mécanisme permettant aux pays qui mettent en place des politiques ou des mesures de lutte contre la déforestation d'être financièrement récompensés. Selon la Banque Mondiale, une réduction de 20% de la déforestation dans les PED induirait un coût global de 2 à 20 milliards de US\$/an. Le coût pour enrayer totalement la déforestation dans le monde serait d'environ 100 milliards de US\$/an. L'enjeu pour ralentir, voire stopper la déforestation, consiste à pouvoir compenser suffisamment ceux qui déforêtent pour qu'ils cessent leurs activités.

A l'heure actuelle, les opinions diffèrent sur le type de mécanisme qu'il conviendra de créer : fonds ou mécanisme de marché du type MDP. Mais, participer à un mécanisme de marché requiert de solides capacités institutionnelles et techniques, notamment afin d'établir des scénarios de référence, un système de surveillance et de vérification robustes. La majorité des pays qui seront concernés par les politiques de lutte contre la déforestation ne bénéficient pas de ces capacités. Ainsi, le RAC-F préconise de mettre en place dans un premier temps un fonds reposant sur un système de contributions obligatoires, qui serait destiné à renforcer ces capacités. Par la suite, un mécanisme de marché pourrait être envisagé pour assurer un volume de financements suffisamment important.

Il conviendra de tenir compte du caractère équitable des politiques qui seront mises en place. En effet, les mesures adoptées par les Etats pour ralentir sur leur territoire la déforestation pourrait renforcer certaines injustices, notamment vis-à-vis des peuples autochtones.

L'inclusion des émissions des soutes maritimes et aériennes dans l'accord post-2012

Les Parties au Protocole ne peuvent plus se retrancher derrière l'immobilisme de l'OACI et de l'OMI pour ne rien faire face à la progression des émissions de ces secteurs. L'Union européenne a déjà montré sa volonté de réguler les émissions du secteur de l'aviation (proposition de l'inclure au sein de son marché de quotas de CO₂). Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, qui devra cependant s'accompagner d'autres propositions de réglementation afin de contrer l'ensemble des impacts de ce secteur sur le climat. La 2^e période d'engagement de Kyoto devra intégrer ces sources d'émissions. Sans quoi, une limitation du réchauffement global en deçà de 2°C d'ici la fin du siècle sera impossible à atteindre.

Conclusion

La Convention Climat et son protocole de Kyoto représentent à l'heure actuelle l'unique cadre international de lutte contre le changement climatique. De par leur entrée en vigueur, plusieurs réglementations ont vu le jour dans des secteurs fortement responsables des émissions de gaz à effet de serre tels que l'énergie, l'industrie ou les transports. Au-delà du seul engagement des Etats, la société civile a également acquis une conscience du problème.

Dix ans après l'adoption du protocole de Kyoto, nous sommes désormais passés dans un monde où émettre une tonne de gaz à effet de serre dans l'atmosphère a un prix.

Pourtant, à problème d'ordre mondial, s'imposait une solution globale. Mais comme toujours en matière de droit international, les Etats sont libres de s'engager. Et c'est pour faciliter l'obtention du plus grand nombre que le protocole de Kyoto présente des échappatoires dans lesquelles certains Etats se sont précipités. La raison des avancées minimales dans la lutte internationale contre le changement climatique tient-elle au protocole de Kyoto ou à l'absence de volonté politique des Etats ?

La seconde hypothèse doit être retenue. Si cette absence de volonté perdure, les mêmes faiblesses et échappatoires trouveront droit de citer au sein de la 2^e période d'engagement du protocole de Kyoto.

Les citoyens doivent donc obtenir de leur gouvernement qu'il s'engage à conclure pour la période après-2012 un nouveau régime international de lutte contre le dérèglement climatique le plus ambitieux qui soit.

Le changement climatique n'est ni l'apanage des Etats, ni celui des ONG mais bien celui de l'ensemble de la société civile.



8 décembre 2007 Journée mondiale du climat

Le 8 décembre est la journée retenue par les ONG internationales pour organiser la "Journée mondiale du climat".

Cet événement doit permettre aux citoyens du monde entier de se mobiliser ensemble et de demander à tous les gouvernements d'agir de façon efficace contre le changement climatique. Cette date correspond au commencement de la 2^e semaine de négociations dans le cadre de la conférence internationale sur le changement climatique des Nations unies qui a lieu cette année à Bali.

A travers la planète, des actions et rassemblements auront lieu le même jour. Pour plus d'information, consultez le site internet : <http://www.globalclimatecampaign.org>.

En France, le RAC-F coordonne cet événement.

A Paris, une parade climatique est organisée le 8 décembre. Rendez-vous à 14h Place du Châtelet. En province, de nombreuses associations locales ont également décidé de se mobiliser (Lille, Bordeaux, Strasbourg, Chambéry, Nouméa, Brest, Nantes...).

Pour connaître les détails de cette Journée mondiale du climat en France, visitez le site :

<http://www.rac-f.org/8decembre>

Contacts Presse

- ° **RAC-F** : Morgane CREACH : 01 48 58 00 20 - morgane@rac-f.org
- ° **Amis de la Terre** : Sylvain Angerand :
- ° **WWF** : Damien Demailly : 01 55 25 86 43 / 06 11 42 15 51
Emmanuelle Pometan : 06 11 34 04 88
- ° **Greenpeace** : Karine Gavand : 01 44 64 02 06 / 06 77 04 61 90
Adelaïde Colin : 01 44 64 02 15 / 06 84 25 08 25
- ° **Réseau Sortir du Nucléaire** : Xavier Renou : 06 64 18 34 21

Contacts à la conférence de Bali

RAC-F

Morgane Créach, chargée de mission international : morgane@rac-f.org - 0033 6 89 78 44 93
Diane Vandaele, chargée de l'information : diane@rac-f.org
Anne Chetaille, chargée de mission au GRET : chetaille@gret.org
Pour recevoir les coordonnées téléphoniques du RAC-F à Bali, envoyer un mail dès lundi 3 décembre à morgane@rac-f.org

Greenpeace

Pascal Husting, Directeur général Greenpeace France: 06 73 89 23 19
ClémentineThierry, responsable réseau solar generation: 06 27 44 60 54 et + 6281-33-794-9716

WWF

Martin Hiller, Responsable communication du programme réchauffement climatique du WWF International : +41 79 347 2256